



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un

Le dix décembre, à dix huit heures trente minute,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 01 décembre 2021, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente selon les règles de distanciation, sous la présidence de Mr Richard THIERY, Maire.

**17-2021 NOUVEAUX STATUTS Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR des PREALPES D'AZUR.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU la délibération n°21-D-026 du Comité Syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 10 septembre 2021 portant modification statutaire ;

VU l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte, qui prévoit que :

- le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés.
- La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les statuts du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sont modifiés comme détaillés en pièce jointe.

**Cette modification concerne :**

1. La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts les **modalités** adaptées pour tenir les Comités syndicaux, Bureaux et autres réunions en **visioconférence**, et pour pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé :

- D'éclater en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum ;
- D'entériner définitivement les modalités pratiques mises en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID.

2. La prise en compte de la demande régionale en date de 2019, de **supprimer la clause d'indexation des cotisations**, intervenue à la fin du processus de révision des précédents statuts où cette mention venait d'être inscrite à l'identique des autres parcs régionaux ; cette

indexation n'a cependant pas été appliquée le temps qu'il soit nécessaire pour d'autres motifs d'ouvrir une nouvelle révision des statuts ;

3. Les **perspectives de coopération** entre le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexée à la délibération n°21-D-026 du Comité syndical dudit établissement en date du 10 septembre 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*-----

### 18-2021 Représentants au SICTIAM suite à la dissolution du SDEG.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L. 5212-33 et L. 5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération n xx du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-xx en date du 26 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

### **Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:**

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1er janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Considérant que la Commune de Courmes, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 29 septembre 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil

municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir:

- Collège "Distribution publique d'électricité"
- Collège "Eclairage public"

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil municipal,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences "Distribution publique d'électricité" et "Eclairage public", afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ;

- **PRENDRE ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,

- **DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges du Comité syndical du SICTIAM suivants:

- Collège: "Distribution publique d'électricité" M ROUGANNE Bruno en qualité de délégué titulaire et M STACUL Laurent en qualité de délégué suppléant.
- Collège "Eclairage public" : M ROUGANNE Bruno en qualité de délégué titulaire et M STACUL Laurent en qualité de délégué suppléant.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*-----

*19-2021 Représentant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la CASA en suppléance du Maire.*

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.441-1-5 ;

Vu la loi n°2017-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération n° CC.2016.104 du conseil communautaire du 27 juin 2016 créant la Conférence Intercommunale du Logement ;

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de définition des orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux. Elle a pour objectifs de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet des Alpes Maritimes ou son représentant et du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou de son représentant et réunit des membres titulaires et leur représentant, désignés par arrêté conjoint du Préfet et du Président de la CASA, comme suit :

- Le Président de la CASA ou son représentant
- Les maires des communes membres ou leurs représentants
- Le représentant de l'Etat dans le Département
- Le représentant du Conseil Départemental des Alpes Maritimes
- Les représentants des bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI
- Le représentant d'Action Logement
- Des représentants des associations de locataires
- Des représentants de maître d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI
- Des représentants d'associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou handicapées.

La conférence se réunit en séance plénière annuelle à minima. Conformément à la loi, leur mandat prend fin au renouvellement de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, et suite au renouvellement du conseil municipal en 2020, il convient de désigner le représentant du Maire au sein de cette instance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Madame Barbara BERTACCHINI EUZIERE pour siéger au sein de la CIL de la CASA en suppléance du Maire.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

désigner Madame Barbara BERTACCHINI EUZIERE pour siéger au sein de la CIL de la CASA en suppléance du Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

06103030	AR Prefecture	COMMUNE DE COURMES - BUDGET COMMUNAL	DM 2021
004-210500489	Code INSEE	Budget Communal	
Reçu le 13/12/2021			
Publié le 13/12/2021			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 6**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	01/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Richard THIERY, Maire,

Objet : Présents : M. Michaël HUMBERT 1er Adjoint, Mme Danielle BOERI 2ème Adjoint, M. Jean-Pierre ISNARD 3ème Adjoint, M. Laurent STACUL, M. Bruno ROUGANNE.

Absents : M. Olivier CAMERANO

Procurations : Mme Brigitte FILLOT, M. SCHNEIDER Christophe, Mme Evelyne PASSAVIN, Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE

Monsieur le Maire, dit qu'il y aurait lieu de régulariser les comptes suivants :  
Opération 2021 09 au compte 2151 pour la rénovation du mur du chemin de st Barnabé.  
Compte 165

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	200.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>200.00 €</b>	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		200.00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>200.00 €</b>
D 2151 : Réseaux de voirie	4 200.00 €	
D 2151-202109 : Réfection mur chemin st Barnabé		4 200.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>

Signataires : Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE

Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE	
Brigitte FILLOT	
Bruno ROUGANNE	
Christophe SCHNEIDER	
Danielle BOERI	
Evelyne PASSAVIN	
Jean-Pierre ISNARD	
Laurent STACUL	
Michael HUMBERT	
Olivier CAMERANO	
Richard THIERY	

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/12/2021 et de la publication le 14/12/2021.

A Courmes, le 10/12/2021.

2ème Adjoint, par délégation  
Danielle BOERI

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



La séance du conseil municipal du 10 décembre 2021 prend fin à 20h00.

	Nom-prénom	Signature		Nom-prénom	Signature
1	Richard THIERY		7	Christophe SCHNEIDER	Pouvoir donné à Michaël HUMBERT
2	Michaël HUMBERT		8	Evelyne PASSAVIN	Pouvoir donné à Richard THIERY
3	Danielle BOERI		9	Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE	Pouvoir donné à Laurent STACUL
4	Jean-Pierre ISNARD		10	Olivier CAMERANO	Absent
5	Brigitte FILLOT	Pouvoir donné à Danielle BOERI	11	Bruno ROUGANNE.	
6	Laurent STACUL				